

Groupe de travail n°3

Quelles évolutions du pilotage et du fonctionnement des MDPH pour qu'elles participent pleinement à la création d'une société inclusive ?

La création des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), en 2005, s'est traduite par des avancées concrètes en matière d'accueil, d'information et d'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

Ces Maisons départementales ont une activité soutenue. En 2017, près de **4,5 millions demandes** ont été adressées aux MDPH, contre 4,42 millions en 2016. Ces demandes ont été déposées par plus de **1 700 000 personnes**. Sur la même année, les MDPH ont rendu plus de 4,6 millions décisions aussi bien d'accords, refus, et sursis. Les délais de réponse sont, en moyenne, d'un peu plus de quatre mois pour les demandes relatives à des adultes, et d'un peu plus de trois mois pour les enfants. Pour autant, ces délais sont très disparates.

En dépit des progrès accomplis, certaines difficultés persistent, notamment analysées par le rapport « Plus simple la vie, 113 propositions pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap », remis au gouvernement en mai 2018.

Sous la présidence de **Corinne Segrétain**, conseillère départementale de la Mayenne, chargée des personnes en situation de handicap, un groupe de travail associant l'ensemble des parties prenantes des MDPH, et adossé au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), sera mis en place. L'objectif est de renforcer l'équité et la juste attribution des droits pour les personnes handicapées, et d'accélérer l'évolution des missions de la MDPH pour passer d'une logique de « guichet » à une logique « d'aide et d'appui » à la construction du parcours de vie et soutenir la construction d'une société inclusive.

Les travaux seront conduits de décembre à mai, et porteront sur :

- **L'amélioration des processus internes** en MDPH, afin d'accélérer l'instruction des dossiers et passer d'un contrôle a priori à un contrôle a posteriori. Par exemple : partage de bonnes pratiques entre MDPH (circuits simplifiés, équivalences, modalités d'instruction différenciées...), modalités de contrôle interne, en particulier de certains dispositifs (par exemple, l'attribution de droits sans limitation de durée) dans la continuité, notamment, du rapport Taquet - Serres.
- **La pleine mobilisation des MDPH au service d'accompagnement inclusif des personnes handicapées**, par un travail sur la nature des orientations pour cibler des accompagnements et non des structures (cf. dispositif DITEP) ; un suivi des orientations et des parcours ; le renforcement des partenariats avec les acteurs locaux qui participent à l'accompagnement des personnes handicapées, etc.
- **Le renforcement du pilotage des MDPH à l'échelle nationale**, en vue d'améliorer l'équité de traitement et d'harmoniser les décisions incluant une réflexion sur :
 - Les modalités d'organisation d'une fonction de supervision et l'éventuelle évolution du positionnement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dans les actions d'animation, via l'évolution du conventionnement, le développement de l'audit et autres modalités de contrôle ;
 - Les éventuelles évolutions statutaires nécessitées par ce renforcement ou les conditions d'amélioration de la gouvernance et du fonctionnement des instances de décisions pour favoriser la coordination des acteurs territoriaux de la politique du handicap.
 - Les travaux seront à articuler avec le chantier de réorganisation de l'organisation territoriale des services publics pour mieux répondre aux attentes des citoyens et des agents. Ils prendront en compte le processus de déploiement du système d'information commun aux MDPH.